

Les règles APSAD

(Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages)

- Extrait du référentiel R 6 (Equipier de Première et de Seconde Intervention)

La définition des E.P.I. / E.S.I.

Règles pour l'organisation d'un service de sécurité incendie (R 6)

IV.- MOYENS HUMAINS - EFFECTIF

Il convient de distinguer :

Equipiers de Première Intervention (EPI)

10% de l'effectif par secteur de façon à pouvoir réunir 2 EPI en moins d'une minute dans un secteur.

Leur rôle est d'avertir et d'intervenir immédiatement dans leur zone de travail avec les moyens disponibles sur place.

Equipier de Seconde Intervention (ESI)

3 hommes par séquence de travail pour la mise en œuvre de 2 RIA en moins de trois minutes.

6 hommes si le délai d'intervention est supérieur à dix minutes.

Cet effectif doit être également augmenté en cas de nécessité et notamment dans les cas suivants :

- Mise en œuvre d'équipements supplémentaires (établissement de lances)
- Mise en œuvre d'autres moyens de lutte (colonnes sèches ou en charge, poteaux d'incendie)

Leur rôle consiste, en attendant l'arrivée des secours extérieurs à compléter l'action des Equipiers de Première Intervention en apportant et en utilisant des moyens complémentaires.

VI - FORMATION, ENTRAÎNEMENT

b) Formation et entraînement

Les Equipiers de Première Intervention et les Equipiers de Seconde Intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'incendie.

Le programme comporte notamment:

Pour la partie théorique :

- La connaissance approfondie de l'établissement et de ses risques
- La connaissance parfaite des consignes d'incendie (alarme, intervention, évacuation)
- La connaissance et la mise en œuvre de tous les moyens de lutte contre l'incendie dont dispose l'établissement
- La connaissance des mesures concernant la sécurité des travaux par points chauds (permis de feu)

Pour la partie pratique :

- Des exercices d'extinction sur feux réels avec les différents types d'appareils
- Des exercices pratiques d'intervention et d'évacuation à l'intérieur de l'entreprise
- La mise en œuvre des équipements spéciaux de lutte existant dans l'entreprise qu'ils peuvent être amenés à utiliser

Les séances d'entraînement pratique ont lieu au moins tous les six mois pour les ESI et tous les ans pour les EPI.